



## → EXEMPLES DE DISPOSITIFS INTERNATIONAUX DE PROMOTION DE L'OFFRE LÉGALE ET DE PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR

Lutte contre la contrefaçon sur Internet et encouragement d'une offre légale à même de détourner les internautes de l'offre illégale sont deux objectifs largement partagés à travers le monde. Les méthodes mises en œuvre au sein de ces pays diffèrent toutefois : si certains d'entre eux, comme l'Espagne ou la France, peuvent demander à une autorité publique de promouvoir l'offre légale et y associent un dispositif complémentaire de lutte contre la contrefaçon, d'autres pays privilégient les initiatives privées, parfois soutenues par les pouvoirs publics, sans spécifiquement corréler lutte contre le piratage et développement de l'offre légale.

Afin d'illustrer cette tendance internationale, l'Hadopi a conduit un travail de veille sur les dispositifs de lutte contre la contrefaçon et d'encouragement de l'offre légale et présente succinctement certains d'entre eux. Plusieurs de ces présentations rendent compte des échanges avec les pays, certains ayant donné lieu à des relations bilatérales approfondies, par exemple avec le Royaume-Uni, la Corée du Sud, l'Espagne et les États-Unis.

### Allemagne

En Allemagne, la Fédération allemande des médias audiovisuels (*Bundesverband Audiovisuelle Medien*) a créé en 2012 un outil de référencement de l'offre légale de films sur Internet : *was-ist-vod*. Ce site regroupe aujourd'hui environ 30 plateformes de distribution et permet aux internautes de sélectionner celles dont le mode d'accès leur convient le mieux. En plus de son référencement, le

site délivre un label aux plateformes identifiées comme légales. Cette initiative privée semble faire valoir une volonté d'organisation et de reconnaissance, c'est-à-dire une identification facile et une considération pour leur rôle dans la chaîne de diffusion. Cette initiative vise le marché germanophone dans son ensemble puisqu'elle est à destination non seulement de l'Allemagne mais aussi de l'Autriche et de la Suisse alémanique. Le site reçoit des financements du Conseil fédéral allemand du film (*Filmförderungsanstalt*), l'organisme public de régulation du cinéma allemand. De plus, l'association allemande des distributeurs de films, en association avec la fédération allemande des médias audiovisuels, a mis en place un site Internet destiné à sensibiliser les internautes, grâce à des fiches explicatives, au droit et aux usages responsables : *respectcopyrights.de*. Ce site dispose de nombreux outils pédagogiques tels qu'un guide du droit d'auteur, et propose des ateliers pédagogiques qui ont pour objectif de montrer l'étendue des enjeux du droit d'auteur et son implication dans la vie quotidienne, privée comme professionnelle.

### Australie

L'*Attorney General* joue un rôle essentiel en matière de protection des droits. Il s'agit d'un organisme gouvernemental qui a pour mission de conseiller le gouvernement notamment sur les enjeux relatifs à la propriété intellectuelle, aux droits d'auteur sur Internet et à la contrefaçon. Il mène actuellement plusieurs projets de réformes : réforme sur les possibilités de contournement des MTP, réforme sur la responsabilité des hébergeurs, réforme sur les exceptions aux droits d'auteur. Le site Internet fait apparaître que ces projets de réforme font au préalable l'objet de consultations publiques.

On peut citer également la Fédération australienne contre le piratage de droits d'auteur (*Australian Federation Against Copyright Theft - AFACT*). Il s'agit d'une fédération créée en 2004 et regroupant des titulaires de droits, des industriels et des

organisations publiques (exemple : *Attorney General, Australian Copyright Council*). Elle opère dans le domaine de l'audiovisuel : captation de films en salle, vente de DVD illégaux dans la rue, pair à pair et streaming, et travaille en collaboration avec la police. Le site Internet de l'AFACT comporte des indications pour distinguer les sites licites et illicites qui sont sensiblement les mêmes que celles proposées par l'Hadopi. Le site contient également et notamment en page d'accueil toutes les condamnations récentes en matière de contrefaçon.

### Corée du Sud

Une loi du 22 avril 2009 a introduit un dispositif de lutte contre le piratage mis en œuvre par le ministre de la Culture, des Sports et du Tourisme (MCST) et la *Korea Copyright Commission* (KCC), qui peuvent recommander voire ordonner aux *Online service providers*<sup>(3)</sup> (OSP) la mise en œuvre de mesures prévues à destination des usagers et des *bulletin boards*<sup>(4)</sup>. Il ne s'agit donc pas d'une procédure de réponse graduée semblable à celle mise en œuvre en France, dans la mesure où elle vise également des sites ou assimilés, les *bulletin boards*.

La procédure permet l'envoi d'avertissements à l'utilisateur responsable de la reproduction ou de la mise à disposition illicite ou la

(3) Les OSP sont définis comme : « *Online service provider shall mean the persons who fall under any of the following Subparagraphs :*

(a) *Those who transmit, designate a path of, or provide connection of works, etc. chosen by users in order to deliver them without a modification of the content between the points designated by users through information and telecommunications networks (which refer to such information as provided in Subparagraph 1, Paragraph (1), Article 2 of the Act on Promotion of information and Communications Network Utilization and Information Protection, etc.; hereinafter the same shall apply.*

(b) *Those who provide services that allow users to reproduce or interactively transmit works, etc. by connecting to or through information and telecommunications networks, or provide or operate facilities ».*

(4) Les *bulletin boards* ont été définis par nos interlocuteurs coréens comme « *computer program or technical equipment which enable users to upload materials through information and communication network ».*